

**RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
POUR LA PROMOTION
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
DANS LE DOMAINE DES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 47 (A/40/47)



NATIONS UNIES

**RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
POUR LA PROMOTION
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
DANS LE DOMAINE DES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 47 (A/40/47)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la formation de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sur les travaux de sa sixième session, tenue à Vienne du 21 octobre au 1er novembre 1985

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	1
II. ORGANISATION DE LA SIXIEME SESSION	8 - 23	3
A. Ouverture et durée de la session	8	3
B. Pays membres du Comité et participation	9 - 16	3
C. Bureau	17 - 19	5
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	20 - 21	5
E. Documentation	22	6
F. Adoption du rapport	23	6
III. TRAVAUX DU COMITE A SA SIXIEME SESSION	24 - 41	7
A. Ouverture de la session : déclaration du Président	24	7
B. Travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions et préparatifs du ou des documents(s) final(s) de la Conférence	25	7
C. Réunion du Groupe de spécialistes de réputation internationale	26 - 34	8
D. Règlement intérieur de la Conférence	35 - 36	10
E. Documents qui seront soumis à la Conférence ..	37 - 38	10
F. Participation des organisations non gouvernementales à la Conférence	39	11
G. Septième session du Comité préparatoire	40	11
H. Dates et lieu de la Conférence	41	11

Annexes

I. Allocution d'ouverture du Président	13
II. Documents soumis à la sixième session du Comité préparatoire ...	15

I. INTRODUCTION

1. La réunion d'une conférence internationale sous l'égide des Nations Unies, en vue de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, est une question que l'Assemblée générale a étudiée pour la première fois à sa trente-deuxième session; dans la résolution 32/50 qu'elle a adoptée à cette occasion, le 8 décembre 1977, l'Assemblée générale a énoncé quatre principes en la matière et a invité tous les Etats, ainsi que les organisations internationales intéressées, à respecter et à appliquer ces principes. Depuis lors, l'Assemblée a réaffirmé chaque année les principes et les dispositions de cette résolution.
2. Après un nouvel examen de la question à ses trente-troisième et trente-cinquième sessions, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 35/112 du 5 décembre 1980, de convoquer la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément aux objectifs énoncés dans sa résolution 32/50. Elle a aussi décidé de créer un comité préparatoire de la Conférence, dont la composition serait conforme au principe d'une représentation géographique équitable. Il était initialement prévu que la Conférence se tiendrait en 1983, mais diverses considérations, ainsi que la nécessité de disposer de plus de temps pour concilier les opinions divergentes sur plusieurs questions, ont amené à reconsidérer ultérieurement la date de sa réunion.
3. Dans sa résolution 36/78 du 9 décembre 1980, l'Assemblée générale a décidé que les résultats de la Conférence devraient être consignés dans des documents appropriés, sous la forme voulue, notamment en ce qui concerne les moyens de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle a aussi prié instamment tous les Etats de contribuer à la réussite des préparatifs de la Conférence, notamment en fournissant, conformément à leurs obligations internationales, des renseignements sur leurs réalisations scientifiques et techniques et leurs expériences pratiques dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans cette même résolution, l'Assemblée a également invité l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, à participer d'une manière effective aux préparatifs de la Conférence.
4. A sa trente-septième session, dans sa résolution 37/167 du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée de l'absence de progrès et a reconnu la nécessité urgente d'accélérer et d'achever les préparatifs de fond de la Conférence, et l'établissement de son ordre du jour provisoire, de sa documentation et de son règlement intérieur. Elle a ensuite prié le Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de prendre des dispositions appropriées, en prévoyant, selon les besoins, des travaux entre sessions des Etats membres du Comité sous la direction de son Président, ainsi que des efforts régionaux et des activités d'informations appropriées, afin que la Conférence ait des résultats concrets.
5. A sa trente-huitième session, dans sa résolution 38/60 du 14 décembre 1983, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence se tiendrait en 1986. Elle a aussi prié le Président du Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de tenir avec les Etats Membres les consultations voulues pour faciliter le règlement des questions en suspens concernant la Conférence, y compris son ordre du

jour provisoire et son règlement intérieur, ainsi que le lieu de réunion et les dates de la Conférence, et de rendre compte à ce sujet au Comité préparatoire lors de sa cinquième session.

6. A sa trente-neuvième session, dans sa résolution 39/74 du 13 décembre 1984, l'Assemblée générale notant que les questions en suspens concernant la Conférence avaient été réglées à la cinquième session du Comité préparatoire, notant que le Comité préparatoire avait souligné une fois de plus la nécessité de préparer la Conférence avec soin, qu'il avait reconnu l'importance des consultations et contacts intergouvernementaux entre les sessions et qu'il avait aussi convenu de commencer les travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions à partir de sa sixième session, a approuvé les recommandations et décisions figurant dans le rapport du Comité 1/. Elle a prié le Président du Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de poursuivre, en se fondant sur la pratique appliquée avec succès avant la cinquième session du Comité, les consultations officielles individuelles et en groupe qu'il faudra pour aider le Comité à mener à bien les préparatifs nécessaires de la Conférence, du point de vue de la procédure et du fond. L'Assemblée générale a également décidé que la Conférence se tiendrait à Genève du 10 au 28 novembre 1986, et que le Comité préparatoire tiendrait sa sixième session à Vienne, du 21 octobre au 1er novembre 1985, pour examiner, notamment, le mécanisme des travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions et la mise en chantier du ou des document(s) final(s) de la Conférence, ainsi que le mandat et la composition du groupe de spécialistes de réputation internationale.

7. Le Comité préparatoire a tenu ses trois premières sessions à Vienne, du 3 au 7 août 1981, du 21 au 30 juin 1982 et du 27 octobre au 2 novembre 1982, respectivement. Il a tenu sa quatrième session au Siège de l'ONU, du 28 mars au 8 avril 1983, et sa cinquième session à Vienne, du 25 juin au 6 juillet 1984 2/.

II. ORGANISATION DE LA SIXIEME SESSION

A. Ouverture et durée de la session

8. A sa sixième session, le Comité préparatoire a tenu 14 séances (54ème à 67ème séance) du 21 octobre au 1er novembre 1985.

B. Pays membres du Comité et participation

9. Conformément aux résolutions 35/112 et 36/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale a nommé les 66 Etats suivants membres du Comité préparatoire :

Algérie	Jamahiriya arabe libyenne
Allemagne, République fédérale d'	Japon
Arabie saoudite	Malaisie
Argentine	Maroc
Australie	Mauritanie
Autriche	Mexique
Belgique	Niger
Brésil	Nigéria
Bulgarie	Norvège
Cameroun	Pakistan
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Costa Rica	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	République démocratique allemande
Cuba	République socialiste soviétique de Biélorussie
Danemark	République socialiste soviétique d'Ukraine
Egypte	Roumanie
Emirats arabes unis	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Equateur	Sénégal
Espagne	Sri Lanka
Etats-Unis d'Amérique	Suède
Finlande	Thaïlande
France	Tchécoslovaquie
Ghana	Turquie
Grèce	Union des Républiques socialistes soviétiques
Guatemala	Uruguay
Hongrie	Venezuela
Inde	Yougoslavie
Indonésie	Zaïre
Iran (République islamique d')	
Iraq	
Irlande	
Italie	

10. Les membres suivants du Comité étaient représentés à la sixième session :

Algérie	Irlande
Allemagne, République fédérale d'	Italie
Arabie saoudite	Japon
Argentine	Malaisie
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Belgique	Nigéria
Brésil	Norvège
Bulgarie	Pakistan
Cameroun	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chili	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	République démocratique allemande
Cuba	République socialiste soviétique de Biélorussie
Danemark	République socialiste soviétique d'Ukraine
Egypte	Roumanie
Emirats arabes unis	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Equateur	Sri Lanka
Espagne	Suède
Etats-Unis d'Amérique	Thaïlande
Finlande	Tchécoslovaquie
France	Turquie
Ghana	Union des Républiques socialistes soviétiques
Grèce	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Hongrie	Yougoslavie
Inde	Zaire
Indonésie	
Iran (République islamique d')	
Iraq	

11. Un représentant des Etats suivants a participé en qualité d'observateur à la sixième session du Comité :

Tunisie
Panama

12. Les Etats suivants, non membres de l'ONU, étaient représentés à la sixième session :

République de Corée
République démocratique de Corée
Suisse

13. L'institution spécialisée suivante était représentée :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

14. L'Agence internationale de l'énergie atomique était aussi représentée.

15. Les organismes ci-après des Nations Unies étaient représentés :

Commission économique pour l'Europe
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

16. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées :

Commission des communautés européennes
Conférence mondiale de l'énergie

C. Bureau

17. A sa 54ème séance, le 21 octobre 1985, le Comité préparatoire a été informé que MM. F. K. A. Allotey (Ghana), Johan Nordenfelt (Suède) et Jorge Voto Bernales (Pérou) ne pourraient continuer à remplir les fonctions de vice-présidents du Comité. En conséquence, le Comité a élu MM. Kobina Wudu (Ghana), Jan Kronholm (Suède) et Jorge Morelli Pando (Pérou) vice-présidents du Comité pour remplacer respectivement MM. Allotey, Nordenfelt et Voto Bernales.

18. La composition du Bureau du Comité est la suivante :

<u>Président</u> :	M. Novak Pribicevic (Yougoslavie)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Juan Carlos Beltramino (Argentine) M. Essam El-Din Hawas (Egypte) M. Zdenék Kamis (Tchécoslovaquie) M. Jan Kronholm (Suède) M. Suror Merza Mahmoud (Irak) M. Jorge Morelli Pando (Pérou) M. Frans J. A. Terwisscha van Scheltinga (Pays-Bas) M. Kobina Wudu (Ghana)
<u>Rapporteur</u> :	M. Enny Soeprapto (Indonésie)

19. Le Président n'a pu participer aux séances suivantes : 54ème à 61ème. Il a chargé M. Juan Carlos Beltramino de présider ces séances en son absence.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

20. A sa 54ème séance, le 21 octobre, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant, tel qu'il figure dans le document A/CONF.108/PC/12 :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen des articles 6 et 51 du règlement intérieur provisoire de la Conférence.

3. Préparatif de la Conférence et documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Création du groupe de spécialistes de réputation internationale; définition de son mandat et de sa composition;
- c) Travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions : date de commencement et mise en place d'un mécanisme.

- 4. Commencement de la préparation du ou des document(s) de la Conférence.
- 5. Réunion de la septième session : lieu, dates et ordre du jour provisoire.
- 6. Adoption du rapport du Comité préparatoire.

21. A la même séance, après avoir entendu une déclaration de M. Beltramino exposant les vues du Bureau sur l'organisation des travaux de la session, le Comité a décidé d'examiner les points de fond de l'ordre du jour dans l'ordre suivant : points 3 c) et 4, point 3 b), point 2, point 3 a), point 5, puis toutes autres questions requérant son attention.

E. Documentation

22. La liste des documents dont était saisi le Comité figure à l'annexe II.

F. Adoption du rapport

23. A sa 67ème séance, le 1er novembre, le Comité préparatoire a adopté le rapport sur les travaux de sa sixième session (A/CONF.108/PC/L.9 et Add.1), tel qu'il avait été amendé oralement.

III. TRAVAUX DU COMITE A SA SIXIEME SESSION

A. Ouverture de la session : déclaration du Président

24. A la séance d'ouverture de la sixième session, le 21 octobre, M. Beltramino a lu une déclaration au nom du Président. Cette déclaration est reproduite dans l'annexe I.

B. Travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions et préparatifs du ou des document(s) final(s) de la Conférence

25. A sa 64ème séance, le 30 octobre, le Comité a adopté la décision suivante :

"Conformément à la décision prise par le Comité préparatoire à sa cinquième session et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/74 du 13 décembre 1984, les travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions et la préparation du ou des document(s) final(s) de la Conférence doivent commencer lors de la sixième session du Comité.

Aussi, le Comité préparatoire a-t-il décidé, à sa sixième session, de créer un groupe de travail chargé de mener lesdits travaux, dont peuvent faire partie les membres du Comité préparatoire et les représentants d'autres Etats Membres intéressés.

Le Comité préparatoire a décidé ce qui suit :

I. MANDAT

Le Groupe de travail devra :

- a) Fixer son programme de travail, notamment les dates et la durée de ses réunions ainsi que les procédures à suivre pour la conduite de ses travaux;
- b) Faire le point de la situation en matière de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et proposer diverses options quant aux moyens de promouvoir et renforcer cette coopération. A cette fin, le Groupe de travail fera un examen critique de la documentation;
- c) Proposer un plan général du ou des document(s) final(s) et indiquer les éléments d'information que l'examen prévu à l'alinéa b) ci-dessus, permettrait de retenir.

II. ORGANISATION ET CALENDRIER

a) Le Groupe de travail tiendra une première session officielle d'un maximum de trois jours, à partir du 27 janvier 1986, et tiendra d'autres réunions par la suite à concurrence de quatre semaines au total. Il est entendu que le Groupe de travail fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini à la section I ci-dessus, dans les délais précités. Au cas, cependant, où le Groupe de travail constaterait à sa dernière session qu'il a besoin de plus de temps pour s'acquitter de la tâche qui lui a été assignée, ses membres pourraient d'un commun accord décider de tenir des séances supplémentaires pendant encore une semaine au plus;

b) Le Président du Comité préparatoire assumera la présidence du Groupe de travail, ainsi que l'Assemblée générale l'a prévu dans sa résolution 37/167 du 17 décembre 1982;

c) Le Groupe de travail devra terminer ses travaux en temps utile pour présenter son rapport officiel au Comité préparatoire pour examen à sa prochaine session."

C. Réunion du Groupe de spécialistes de réputation internationale

26. A sa 65ème séance, le 31 octobre, le Comité préparatoire a entendu un rapport sur les travaux du groupe de consultation officieux qui avait étudié cette question. Le groupe de consultation n'a pu se mettre d'accord sur un mandat pour la réunion des spécialistes de réputation mondiale, en raison de la controverse concernant deux domaines principaux : fallait-il ou non inclure une référence à la non-prolifération dans le mandat des spécialistes et dans l'affirmative, comment convenait-il de la formuler? Deuxièmement le groupe devait-il ou non étudier les problèmes relatifs au financement des investissements à forte intensité de capital dont l'industrie nucléaire a besoin?

27. Sur le premier point, il a été reconnu que les spécialistes de réputation internationale avaient exclusivement pour tâche d'étudier les points 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Les quatre solutions possibles ci-après ont été avancées mais aucune d'elles n'a recueilli un consensus :

a) Compte tenu de la résolution 32/50 de l'Assemblée générale;

b) Comme ci-dessus, plus ajouter dans le mandat que les sujets relevant du point 5 de l'ordre du jour devaient être traités par des représentants des gouvernements ou rappeler cet aspect de la question dans le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa sixième session;

c) Mentionner expressément dans le mandat que les spécialistes de réputation internationale doivent tenir compte de la non-prolifération;

d) Compte tenu de la résolution 32/50 de l'Assemblée générale et conformément à des considérations mutuellement acceptables en matière de non-prolifération.

Le groupe de consultation a constaté que les difficultés insurmontables rencontrées pour trouver une solution à ce problème et à celui du financement traduisaient de profondes divergences de point de vue fondamentales entre ses membres.

28. Lors des débats qui ont eu lieu ensuite au sein du Comité, plusieurs délégations ont exprimé l'avis que, vu la tâche réservée aux spécialistes de réputation internationale, les travaux et les conclusions du Groupe de spécialistes auraient essentiellement un caractère scientifique et technique. Il n'y avait donc pas de justification à faire expressément référence à la non-prolifération dans le mandat du groupe. Les problèmes que soulève la non-prolifération avaient en fait strictement trait aux aspects politiques de l'énergie nucléaire et devaient être traités dans les instances appropriées, c'est-à-dire au cours des travaux intergouvernementaux entre les sessions ou à la Conférence proprement dite lorsque le point 5 de son ordre du jour provisoire serait examiné. Ces délégations ont estimé qu'en mentionnant la non-prolifération dans le mandat du groupe, on

introduirait des considérations politiques qui n'ont rien à voir avec les travaux dont il est chargé et imposerait un carcan aux experts, ce qui irait à l'encontre du but visé par la création d'un organe très spécialisé.

29. Certaines délégations ont estimé que la non-prolifération n'avait pas encore fait l'objet de traité ou de définition universellement acceptés qui offriraient aux spécialistes des critères identiques et leur faciliteraient ainsi la tâche.

30. Certaines délégations ont estimé qu'il était indispensable de faire explicitement référence à la non-prolifération dans tout mandat d'un groupe de spécialistes de réputation internationale. De l'avis de ces délégations, même si les spécialistes ne devaient pas discuter de non-prolifération ou présenter des options ou des solutions de rechange en la matière, il leur fallait de toute évidence ne pas perdre de vue que le système mondial de coopération internationale aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qui a été mis au point depuis une quarantaine d'années repose sur des arrangements satisfaisants en matière de non-prolifération. Le régime de non-prolifération, loin d'être une contrainte, était en fait un préalable à toute coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Se contenter, dans le mandat du Groupe de spécialistes de faire référence à la résolution 32/50 de l'Assemblée générale et à son libellé ne serait pas suffisant pour répondre au souci de ces délégations. Certaines autres délégations n'ont également pu accepter une proposition tendant à ce que ce libellé soit complété par le membre de phrase "conformément à des considérations mutuellement acceptables en matière de non-prolifération". Dans une large mesure, l'idée d'une réunion de spécialistes de réputation internationale visait à conférer à la Conférence un grand prestige. Au regard de cet avantage, les inconvénients d'une telle entreprise semblaient maintenant assez considérables, l'un d'eux étant la reprise, au sein du Comité préparatoire, de graves controverses que l'accord sur un ordre du jour provisoire de la Conférence lui avait permis de résoudre à sa cinquième session.

31. Sur le problème du financement, plusieurs délégations ont estimé qu'il s'agissait là d'un élément capital de l'introduction et du développement de l'énergie nucléaire notamment dans les pays en développement; ce problème devrait donc être un des principaux soucis du groupe de spécialistes internationaux. D'autres ont estimé que rares étaient les experts des questions nucléaires qui possèdent les connaissances nécessaires pour traiter des aspects complexes et spécialisés des politiques et des besoins financiers.

32. Il a été rappelé que de nombreuses instances suivaient avec intérêt les travaux du Comité préparatoire, surtout après la fin toute récente des travaux de la troisième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Certaines délégations ont estimé que l'impasse à laquelle on était parvenu concernant le mandat des scientifiques de réputation internationale était le signe d'un manque de volonté politique. Après les excellents résultats obtenus à la cinquième session du Comité, on s'est heurté à des obstacles majeurs chaque fois qu'il s'agissait de négocier des questions de fond. On a évoqué notamment les paragraphes 24 à 27 du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa cinquième session 1/ et l'on a fait observer que l'accord dont ils rendaient compte faisait partie d'un tout que l'attitude de certaines délégations remettait maintenant en question. On a rappelé l'appréciation exprimée au paragraphe 27 du rapport pour l'esprit de réalisme, d'objectivité, de coopération et de compréhension mutuelle qui avait permis de parvenir à un compromis raisonnable sur l'ordre du jour provisoire de la Conférence

et qu'il convenait de maintenir tout au long de la conférence pour en assurer le succès et faire en sorte qu'elle donne des résultats valables. Certaines délégations ont estimé que l'esprit dont il était fait état dans ce paragraphe n'avait pas été scrupuleusement respecté au cours des délibérations qui ont eu lieu sur ce point.

33. D'autres délégations n'ont toutefois pas été d'accord sur cette appréciation de la situation et ont souligné que l'impossibilité d'établir un mandat pour le Groupe de spécialistes de réputation internationale n'était nullement liée à la question de volonté politique ou d'adhésion à un accord global sur lequel le Comité préparatoire se serait mis d'accord à ses sessions antérieures. Elles ont au contraire estimé que ces résultats montraient qu'il était impossible de concilier des vues divergentes sur le problème de la non-prolifération, soutenues en toute bonne foi par les représentants des gouvernements participants.

34. Le Comité en est venu à la conclusion qu'il était incapable de parvenir à un accord sur un mandat du groupe des spécialistes de réputation internationale conformément au paragraphe 5 de la résolution 39/74 de l'Assemblée générale et qu'en conséquence il ne fallait pas réunir le groupe.

D. Règlement intérieur de la Conférence

35. A sa 55ème séance, le 22 octobre, le Comité préparatoire a décidé que la Conférence devrait avoir 25 vice-présidents. Le texte de l'article 6 du règlement intérieur de la Conférence serait donc le suivant :

"La Conférence élit, en tenant dûment compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable, les membres du bureau suivants : un président, 25 vice-présidents et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacune des grandes commissions créées en application de l'article 44. Chacune des grandes commissions élit trois vice-présidents et un rapporteur."

36. Le Comité a également examiné le problème des comptes rendus analytiques de la Conférence dans le cadre de ses travaux sur l'article 51 du règlement intérieur provisoire. La majorité des délégations, vu l'importance et le caractère historique exceptionnel de la Conférence et la nature des problèmes qui seront examinés au titre du point 1 de son ordre du jour ont été d'avis qu'il fallait établir des rapports analytiques des réunions du Comité traitant du point 5 ainsi que des séances plénières de la Conférence quand elle examinerait le rapport du Comité et le document ou les documents final(s) de la Conférence. Certaines délégations étaient opposées à cette solution pour des raisons de procédure et de financement, certaines autres, rappelant les résolutions 36/117 A et D et 37/14 C de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1981 et du 16 novembre 1982, ont exprimé des réserves. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale se prononce en la matière.

E. Documents qui seront soumis à la Conférence

37. A ses 56ème, 57ème et 58ème séances, les 22 et 23 octobre, le Comité préparatoire a examiné les documents fournis par l'AIEA, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents des Nations Unies en tenant compte du fait qu'ils devaient être conformes aux directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/74. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a invité les organisations concernées à veiller à ce que leurs contributions aux

documents qui seront soumis à la Conférence, y compris les rapports des réunions régionales de groupes d'experts, soient concises et détaillées, se rapportent strictement aux buts et objectifs de la Conférence et comportent notamment des propositions concernant les meilleurs moyens de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, pour permettre à la Conférence de parvenir à des résultats significatifs, conformément aux objectifs de la résolution 32/50 de l'Assemblée.

38. Les organisations concernées ont été invitées à soumettre au Comité à sa septième session les textes de leurs contributions, révisés ou mis à jour, selon les besoins, en tenant compte des observations formulées par les membres du Comité. Il était entendu qu'il s'agissait de contributions préparées par diverses organisations à titre de documentation générale pour la Conférence et qu'il n'était donc pas question de demander aux délégations d'approuver leur contenu ou de s'engager à leur sujet, ni de les faire approuver ou adopter par le Comité.

F. Participation des organisations non gouvernementales à la Conférence

39. Ainsi qu'il était demandé au paragraphe 5 du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa cinquième session, le Secrétariat a soumis une liste des organisations non gouvernementales qui, au 31 août 1985, avaient fait savoir qu'elles aimeraient être invitées à participer à la Conférence. Le Comité en a pris note.

G. Septième session du Comité préparatoire

40. A sa 67ème séance, le 1er novembre, le Comité préparatoire a décidé que sa septième session se tiendrait à Vienne du 10 au 21 novembre 1986. Il a également approuvé l'ordre du jour provisoire suivant pour sa septième session :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Préparatifs pour la Conférence et documentation.
 - a) Rapport du Secrétaire général;
 - b) Rapport du Groupe de travail sur les travaux officiels intergouvernementaux entre les sessions;
 - c) Documents soumis à la Conférence.
3. Questions diverses.
4. Adoption du rapport du Comité préparatoire.

H. Dates et lieu de la Conférence

41. A sa 61ème séance, le 28 octobre, ayant examiné à nouveau la question des dates de la Conférence, le Comité, pour des raisons strictement pratiques et étant bien entendu qu'il ne s'agissait en aucune manière de réouvrir quant au fond la question du calendrier, a décidé que la Conférence se tiendrait à Genève, du 23 mars au 10 avril 1987 à moins que le Gouvernement yougoslave ne soit en mesure d'accueillir la Conférence à Belgrade aux mêmes dates.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale : trente-neuvième session, Supplément No 47 (A/39/47).

2/ Pour le rapport du Comité sur les travaux de sa première session, voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 48 (A/36/48); pour le rapport sur les travaux des deuxième, troisième et quatrième sessions, voir ibid., trente-septième session, Suppléments Nos 48 et 48A (A/37/48 et Add.1); pour le rapport sur les travaux de la cinquième session, voir ibid., trente-neuvième session, Supplément No 47 (A/39/47).

ANNEXE I

Allocution d'ouverture du Président

1. Vous vous rappellerez certainement que le Comité préparatoire, à sa cinquième session, tenue du 25 juin au 6 juillet l'année dernière, est parvenu à résoudre les diverses questions en suspens et notamment à arrêter l'ordre du jour de la Conférence et les procédures à suivre pour la prise de décisions. La cinquième session de notre comité a donc marqué une étape importante dans nos travaux et donné l'impulsion et l'élan nécessaires qui doivent permettre de faire progresser plus avant les préparatifs de la Conférence.

2. Vous vous rappellerez également toute la dernière résolution (39/74) de l'Assemblée générale adoptée à l'unanimité le 13 décembre 1984, qui avait été présentée par l'Egypte, la République fédérale d'Allemagne et la Pologne. Il est particulièrement agréable de constater que, pour la deuxième année de suite, nous avons une résolution de l'Assemblée générale cautionnée par le Groupe des 77 ainsi que par le Groupe des pays occidentaux et celui des pays de l'Europe de l'Est. On peut y voir le signe d'un esprit de coopération, d'objectivité et de ferme résolution pour atteindre les buts et les objectifs que la Conférence s'est fixés.

3. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations et les décisions qui figuraient dans le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa cinquième session a/. Par ailleurs, l'Assemblée générale a chargé le Président du Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de poursuivre, en se fondant sur la pratique appliquée avec succès à la cinquième session, les consultations officielles individuelles et en groupe avec les Etats Membres pour aider le Comité à mener à bien les préparatifs nécessaires de la Conférence. En vertu de ce mandat bien précis, nous avons tous deux participé au cours des derniers mois à une série de consultations officielles, dont nous vous rendrons compte à mesure que nous aborderons les diverses questions que nous devons examiner.

4. J'aimerais ici rappeler que, dans la déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il est fait expressément mention de notre Conférence dans les termes suivants :

"La Conférence exprime sa satisfaction devant les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et sa conviction que cette conférence réalisera pleinement ses objectifs, conformément à la résolution 32/50 et aux résolutions pertinentes subséquentes de l'Assemblée générale, en vue de la mise au point de programmes nationaux d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

La Conférence estime qu'il y a lieu de transmettre toutes les propositions relatives à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qu'elle a faites au Comité préparatoire de ladite Conférence des Nations Unies." b/

5. Je tiens en outre à rappeler que la Réunion des ministres des pays non alignés qui s'est tenue à Luanda au début du mois dernier a également exprimé sa satisfaction devant les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social. Les ministres des pays non alignés ont souligné la nécessité de poursuivre les préparatifs détaillés, avec la participation active de tous les pays, afin de réaliser pleinement les objectifs de la Conférence et ont réaffirmé leur conviction que les résultats de la Conférence devraient contribuer à assurer l'accès libre et sans entraves, sur une base juste et non discriminatoire, aux techniques, aux équipements et aux matières nucléaires nécessaires à l'exécution de programmes nationaux portant sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

6. Tout cela montre clairement l'importance spéciale que la communauté internationale tout entière attache à notre conférence et prouve bien que cette dernière est l'instance universelle la plus indiquée pour étudier l'ensemble des problèmes que soulève la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération est donc pleinement fondée à estimer que toutes les propositions relatives à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine soient transmises au Comité préparatoire de notre conférence.

7. Pour conclure, je tiens à exprimer, au nom du Secrétaire général et en mon nom propre, notre satisfaction et nos remerciements pour votre coopération sans réserve ainsi que pour l'esprit de compréhension et de soutien dont vous avez fait preuve lors de nos entretiens officieux. Tout cela est des plus encourageant et augure bien de nos travaux dans les jours qui viennent. Je mentionnerai ici que le bureau du Comité a tenu le 1er octobre une réunion officieuse qui nous a permis d'avoir un premier échange de vues sur certaines des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session. Le bureau s'est, comme d'habitude, réuni pour arrêter le programme de travail de notre session, ce qui, vous le reconnaîtrez certainement, est une tâche importante et essentielle du bureau. Je suis convaincu que nous tous, qui travaillons ici dans un esprit de coopération et de bonne volonté en tant qu'associés à une entreprise commune, pouvons escompter que cette session connaîtra un plein succès et donnera des résultats concrets. Pour ma part, je reste à votre entière disposition pour vous aider sans réserve dans cette voie.

Notes

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 47 (A/39/47).

b/ Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, Partie I (TNP/Conf.III/64/1), par. 23 et 24.

ANNEXE II

Documents soumis à la sixième session du Comité préparatoire

- a) Ordre du jour (A/CONF.108/PC/12);
- b) Rapport du Secrétaire général (A/CONF.108/PC/13);
- c) Rapport de la réunion d'experts de la région Asie et Pacifique convoquée pour préparer la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (Bangkok, 14-17 janvier 1985) (A/CONF.108/PC/14);
- d) Rapport de la réunion d'experts de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes convoquée pour préparer la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (Santiago, 15-18 avril 1985) (A/CONF.108/PC/15);
- e) Rapport de la réunion d'experts de la région d'Asie occidentale convoquée pour préparer la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (Bagdad, 13-16 mai 1985) (A/CONF.108/PC/16);
- f) Rapport de la réunion d'experts de la région de l'Afrique convoquée pour préparer la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (Addis-Abeba, 1er-4 juillet 1985) (A/CONF.108/PC/17);
- g) Contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la documentation de la Conférence (A/CONF.108/PC/19);
- h) Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement à la documentation de la Conférence (A/CONF.108/PC/20);
- i) Contribution du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU à la documentation de la Conférence (A/CONF.108/PC/21 et Add.1);
- j) Contribution du Département des affaires économiques et sociales internationales à la documentation de la Conférence (A/CONF.108/PC/22);
- k) Contribution du Département de la coopération technique pour le développement à la documentation de la Conférence (A/CONF.108/PC/23 et Add.1);
- l) Effets sur l'environnement du développement de l'énergie nucléaire - Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/CONF.108/PC/24);
- m) Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/CONF.108/PC/25);
- n) Contribution de l'Organisation maritime internationale à la documentation de la Conférence : l'action de l'Organisation maritime internationale pour la sécurité des navires de commerce nucléaires (A/CONF.108/PC/27);

- o) Contribution du Bureau international du Travail à la documentation de la Conférence (A/CONF.108/PC/28);
- p) Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la documentation de la Conférence : formation en vue d'une planification et d'une prise de décisions plus rationnelles en matière d'énergie (A/CONF.108/PC/29);
- q) Contribution de l'Organisation mondiale de la santé à la documentation de la Conférence : le rôle de l'OMS dans la coopération internationale relative aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire (A/CONF.108/PC/30);
- r) Contribution du Centre international de physique théorique à la documentation de la Conférence (A/CONF.108/PC/31);
- s) Contribution de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire : expérience de l'Agence pour l'énergie nucléaire en matière de création d'entreprises communes et de projets coopératifs de recherche-développement (A/CONF.108/PC/32);
- t) Note du Secrétariat concernant les rapports émanant du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, de la Commission internationale de protection radiologique, de l'Agence pour l'énergie nucléaire, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Organisation maritime internationale et du Programme des Nations Unies pour le développement (A/CONF.108/PC/33);
- u) Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa sixième session (A/CONF.108/PC/L.9 et Add.1).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
